

LE DOSSIER D'INSCRIPTION A L'IFSI DU GHSO EST COMPOSÉ DES DOSSIERS SUIVANTS :

- ① DOSSIER ADMINISTRATIF
- ② DOSSIER DE FINANCEMENT
- ③ DOSSIER DE RÉMUNERATION
- ④ DOSSIER MÉDICAL

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site internet de l'IFSI du GHSO :
www.ifsi-selestat.fr Rubrique Rentrée scolaire IFSI

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE COMPLETER LES DOSSIERS

Les informations figurant dans le présent dossier sont destinées à la Région Grand Est et sont à renseigner par l'ensemble des apprenants admis en formation à la rentrée 2023/2024.

La Région participe au financement du fonctionnement des instituts de formations sanitaires en fonction des places agréées et financées.

Ne bénéficient de la gratuité du coût pédagogique de leur formation que les apprenants qui remplissent les conditions d'éligibilité fixées par la Région.

Ces conditions sont rappelées dans les fiches récapitulatives "Conditions générales et conditions spécifiques de prise en charge des formations sanitaires et sociales" qui sont téléchargeables sur le site institutionnel de la Région Grand Est via le lien suivant :
<http://www.grandest.fr/actions/formations-sanitaires-sociales/>

Tout dossier mal renseigné ou incomplet sera rejeté par l'Institut de Formation ; et de ce fait, les frais de formation resteront à la charge de l'apprenant.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Les données personnelles recueillies sont exclusivement collectées pour un usage interne à la Région et sont destinées à la vérification du respect des critères d'éligibilité de la prise en charge du coût des formations.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les apprenants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour l'exercer, ils s'adressent à : REGION GRAND EST - 1 place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG Cedex -
Tél : 03 88 15 68 67 – infolib@grandest.fr

Ces documents sont à remettre à l'institut de formation, dûment complétés et accompagnés de l'ensemble des justificatifs demandés, impérativement avant le démarrage de la formation.

Vous avez plusieurs possibilités pour nous faire parvenir le dossier d'inscription à la formation :

- soit nous déposer directement votre dossier. Ce dépôt se fera **uniquement** sur rendez-vous (prévoir 10 minutes pour la vérification des pièces)
Dans ce cas, merci de contacter le secrétariat de la filière IFSI au 03 88 57 55 45 pour fixer votre rendez-vous.
- soit nous envoyer le dossier complet en **courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante :

IFSI
Groupe Hospitalier Sélestat Obernai
23 AVENUE LOUIS PASTEUR
67600 SELESTAT



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

**À REMETTRE DES QUE POSSIBLE
ET SELON VOTRE SITUATION EN LIEN AVEC LA DATE
D'ACCEPTATION DÉFINITIVE À UNE PROPOSITION
D'ADMISSION (CF DÉTAIL CI-DESSOUS)**

NOM – PRENOM DE L'ÉTUDIANT :

Les dates limites d'inscription administrative proposées sur la plateforme Parcoursup, sont fixées par l'article 17 de l'arrêté du 28 février 2023 :

- dans les autres établissements proposant des formations d'enseignements supérieur, **au 19 juillet 2023 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 1^{er} juin 2023 et le 10 juillet 2023 inclus,**
- **au 25 août 2023 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 11 juillet 2023 et le 20 août 2023 inclus.**

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 21 août 2023, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

DATE DE RECEPTION :

① DOSSIER ADMINISTRATIF

- Fiche de renseignement – situation de l'apprenant (2 pages), complétée et signée
- Attestation de paiement des droits d'inscription pour la scolarité 2023/2024 de 170 € accompagnée du paiement :
pour information : paiement par chèque à l'Ordre du Trésor Public ou espèces avec l'appoint
AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE EN CAS DE DESISTEMENT, QUEL QUE SOIT LE MOTIF
- Attestation de paiement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : 100 € pour 2023/2024 (voir informations p. 4)
- Copie d'une pièce d'identité valide (recto et verso)
- Certificat de scolarité 2023/2024 de l'Université de Strasbourg (voir consignes p. 9)
- Pour les femmes mariées uniquement, copie du livret de famille (pour le versement des indemnités de stage et de déplacement)
- 1 photo d'identité couleur normalisée (3,5 x 4,5 cm) datant de moins de 3 mois
- Curriculum vitae détaillé et mis à jour
- Copie de votre relevé de notes du baccalauréat
- Copie de l'ensemble des diplômes détenus
- Copie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) anciennement Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
- Attestation de formation en gestes et soins d'urgence (si formation effectuée)
- Autorisation du droit à l'image, complétée et signée
- Demande de dispense d'enseignements complétée, si concerné(e) par ce dispositif
- Demande d'aménagement des études complétée, si concerné(e) par ce dispositif
- Renseignements en vue de la construction du parcours de stage → réponse demandée via lien Forms
- Enquête sur les besoins des bénéficiaires de notre formation → réponse demandée via lien Forms
- Copie de l'attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale en cours de validité
- 1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à votre nom datant de moins de 2 mois (pour le versement des indemnités de stage et de déplacement)
- Justificatif d'assurance Responsabilité Civile (**souscrit en général avec la Multirisques Habitation**)
ou Justificatif d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle (**non obligatoire mais meilleure couverture lors des stages**)
Ce justificatif doit couvrir la période scolaire de septembre 2023 à août 2024
Tout justificatif ne couvrant la totalité de la période demandée ne sera pas accepté.
Pour information : la MACSF propose un contrat gratuit pour les étudiants en soins infirmiers (souscription sur leur site internet)

② DOSSIER DE FINANCEMENT (EN FONCTION DU STATUT DE L'APPRENANT)

SI FINANCEMENT PAR RÉGION GRAND EST :

JEUNE EN POURSUITE D'ÉTUDES

- Attestation sur l'honneur
- Certificat de scolarité au titre de l'année 2022/2023 ou 2021/2022,

DEMANDEUR D'EMPLOI NON DÉMISSIONNAIRE

- Attestation sur l'honneur
- Attestation récente d'inscription au Pôle Emploi,
- Attestation Pôle Emploi (partie 1 complétée par l'apprenant + partie 2 complétée par le Pôle Emploi)
- Contrats de travail pour l'ensemble des emplois exercés, durant la période de référence :
Pour les niveaux post-bac quelles que soient leurs modalités de sélection : entre le 06 avril 2023 et le démarrage de la formation, S'il y a lieu, toute pièce justifiant d'un changement de profil ou d'une situation particulière.
- S'il y a lieu, justificatif de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF)

SALARIE(E)

Financement Région Grand Est à titre compensatoire (concerne les salariés ayant bénéficié d'un report de formation de l'année de réussite du concours (année n-1) et pouvant justifier d'un nouveau refus de financement employeur et/ou OPCO pour la rentrée (année N))

- Attestation sur l'honneur
- Demande écrite,
- Confirmation du report d'admission,
- Décisions du refus de prise en charge de l'employeur et/ou OPCO,
- Justificatif de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF)

SI FINANCEMENT PAR EMPLOYEUR OU OPCO :

- Attestation sur l'honneur,
- Copie du contrat de travail,
- Attestation de prise en charge par l'employeur, S'il y a lieu, copie du contrat de prise en charge de l'OPCO,
- Justificatif de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF).

SI AUCUN FINANCEMENT :

➔ FINANCEMENT PERSONNEL POUR LA PREMIERE ANNEE DE FORMATION :

DEMANDEUR D'EMPLOI NON DEMISSIONNAIRE

- Attestation sur l'honneur
- Attestation de prise en charge individuelle.
- Justificatif de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF).
- Attestation récente d'inscription au Pôle Emploi,
- Contrats de travail pour l'ensemble des emplois exercés durant la période de référence :
 - Pour les niveaux post-bac quelles que soient leurs modalités de sélection : entre le 06 avril 2023 et le démarrage de la formation,Toute pièce justifiant d'un changement de profil ou d'une situation particulière.

SALARIE(E)

- Attestation sur l'honneur
- Attestation de prise en charge individuelle.
- Justificatif de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF).
- Copie du contrat de travail

➔ FINANCEMENT PERSONNEL POUR L'ENSEMBLE DE LA FORMATION :

DEMANDEUR D'EMPLOI NON DEMISSIONNAIRE OU SALARIE(E)

- Joindre les mêmes justificatifs que pour la prise en charge de l'ensemble de la formation à l'exception du justificatif de mobilisation de votre Compte Personnel de Formation (CPF).

3 DOSSIER DE REMUNERATION

JEUNE EN POURSUITE D'ETUDES

- Attestation d'obtention de la Bourse de la Région Grand Est → à fournir la pré-notification, puis la notification dès obtention ou non obtention.

DEMANDEUR D'EMPLOI NON DEMISSIONNAIRE

- Attestation d'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) et/ou attestation d'Allocation de Rémunération de Fin de Formation (ARFF)
- 1 Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de la personne émettrice du chèque des droits d'inscription (en cas d'accord de bourse les droits d'inscription sont remboursés à la personne ayant émis le chèque, d'où la nécessité de fournir ce RIB)

SALARIE(E)

- Contrat de prise en charge (OPCO)

4 DOSSIER MEDICAL

- Certificat médical complété par un médecin agréé selon modèle ci-joint
- Attestation médicale et vaccinale complétée par le médecin traitant selon modèle ci-joint
- Compte-rendu de la radiographie pulmonaire de moins de 3 mois
- Photocopies des pages du carnet de vaccinations mentionnant vos noms et prénoms
- Résultats de la sérologie (prise de sang pour la vérification du dosage des anticorps suite vaccination hépatite B)
- Résultat tubertest
- Si vaccination contre le COVID-19 : fournir le certificat COVID numérique UE complet

POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Cf sur notre site internet Rubrique Rentrée scolaire le fichier attaché « Notice d'information candidat présentant un handicap »

- Attestation de la MDPH indiquant les aménagements à mettre en place pour la formation ou le document « Demande d'aménagement des conditions de passage des épreuves aux examens pour les candidats / élèves / étudiants en situation de handicap » demandé par l'apprenant à l'Institut, complété et signé par le médecin de la MDPH.

1

**DOSSIER
ADMINISTRATIF**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SITUATION DE L'APPRENANT

IDENTITE DE L'APPRENANT

CIVILITE : Madame Monsieur

NOM DE NAISSANCE : _____ **NOM D'USAGE (MARITAL) :** _____

PRENOM : _____ **AUTRES PRENOMS :** _____

ETAT CIVIL Célibataire Veuf(ve) **NAISSANCE** Date : ____ / ____ / ____
 Marié(e) Vie maritale Divorcé(e) Lieu : _____ N° Département : ____
 Séparé PACS Nombre d'enfants : ____ Age : _____

ADRESSE DURANT LA FORMATION (SI LOCATION, PENDANT LA FORMATION, D'UNE CHAMBRE, D'UN APPARTEMENT, ETC., POUR SE RAPPROCHER DE L'INSTITUT DE FORMATION)
(pensez à nous prévenir de tout changement d'adresse ou téléphone)

Numéro : _____ Rue : _____

Code postal : _____ Commune : _____

ADRESSE COMPLEMENTAIRE ADRESSE POSSIBLE DURANT LES STAGES (EXEMPLE : ADRESSE DES PARENTS, ETC...)

Numéro : _____ Rue : _____

Code postal : _____ Commune : _____

TELEPHONE(S) ☎ (à noter obligatoirement) – Ces numéros resteront confidentiels

Numéro de téléphone fixe : _____ / _____ / _____ / _____ / _____

Numéro de téléphone portable : _____ / _____ / _____ / _____ / _____

ADRESSE E-MAIL (écriture lisible indispensable) : _____ @ _____

ATTENTION : dans un souci de clarification de la correspondance entre l'institut et les étudiants ainsi que pour vous placer dès maintenant dans une position de futurs professionnels de santé, nous vous demandons de nous fournir **une adresse mail dans laquelle vos noms et prénoms sont clairement apparents et en toutes lettres.**

Les étudiants qui disposent déjà d'une adresse mail répondant à ces critères peuvent continuer à l'utiliser. Tout étudiant ne répondant pas à ces critères devra nous faire parvenir cette nouvelle adresse mail au plus tard courant de la première semaine de la rentrée.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Je suis reconnu(e) comme travailleur handicapé Oui Non

Je détiens le permis de conduire Oui Non

Je possède un véhicule pour mes déplacements en stage Oui Non

PERSONNE A CONTACTER

Nom – Prénom : _____

N° de téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Lien de parenté : _____

STATUT AVANT L'ENTREE EN FORMATION

Etudiant(e) en poursuite d'études

Demandeur d'emploi

Salarié(e)

N° identifiant : _____

Autres _____

Ville du Pôle Emploi : _____

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION* A PRECISER

Région Grand Est

Employeur* _____

A titre personnel

Région Grand Est dérogatoire

OPCO* _____

Autres (CPF)* _____

PRISE EN CHARGE DE LA REMUNERATION ET/OU AUTRES AIDES DURANT LA FORMATION

Bourse de la Région

Contrat en alternance (apprentissage, contrat pro.)

Indemnités de chômage (ARE, ASS, RFF, ASR, etc.)

Allocations d'études

Minima sociaux et autres allocations (RSA, etc.)

Promotion professionnelle hospitalière

Autres types d'aides publiques (LADOM, etc.)

Plan de formation de l'employeur

Aucune aide financière

Transition Pro

Autre(s) prise(s) en charge* A PRECISER _____

Coordonnées de l'organisme versant ou sollicité pour verser la rémunération et/ou d'autres aides : _____

SITUATION DE L'APPRENANT AVANT L'ENTREE EN FORMATION

PARCOURS SCOLAIRES

Dernier diplôme obtenu (niveau le plus élevé)

Année d'obtention	Intitulé du diplôme	Spécialité / discipline / série

Date de sortie de formation initiale (études)

Année scolaire	Cursus de formation	Etablissement

ANTECEDENTS PROFESSIONNELS

Situation (de la plus récente à la plus ancienne) au regard des derniers emplois occupés durant la période de référence :

- ❶ Pour les niveaux post-bac entre le 06 avril 2023 et le démarrage de la formation,

soit : du **06 avril 2023** au **04 septembre 2023**

Date d'embauche	Employeur et lieu de travail	Emploi occupé	Type de contrat*	Temps de travail	Motif de fin ou rupture de contrat**	Date de fin ou rupture de contrat

* Type de contrat - choisir parmi les options suivantes : CDI, CDD, Fonctionnaire, Intérim, Contrat en alternance, Contrat aidé, Service civique ou volontaire, Autre

**Motif de fin ou de rupture de contrat - choisir parmi les options suivantes : Conv. de reclast personnalisé (CRP), Démission, Démission contrat 18 h/sem ou 78 h/mois au maxi, Démission légitime pour motifs reconnus par la Région, Licenciement, Rupture conventionnelle/amiable, Fin de contrat


J'atteste ne jamais avoir été exclu(e) définitivement de la formation en soins infirmiers dans un autre institut.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Je certifie exacts les renseignements fournis

Fait à _____ le _____ / _____ / _____

SIGNATURE de l'apprenant ou du responsable légal

 <p>GH SO GROUPE HOSPITALIER SÉLESTAT-OBERNAI</p> <p>INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</p>	<p>ATTESTATION DE PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION</p> <p>SCOLARITE 2023/2024</p>	Réf :	T3N3-5
		Version :	V1
		Date :	01/06/2023

CIVILITE : MADAME MONSIEUR

NOM DE NAISSANCE : _____

NOM D'USAGE (MARTIAL) : _____

PRENOM : _____

FRAIS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE

DROITS D'INSCRIPTION : _____ 170 €

PAIEMENT POSSIBLE :

- PAR CHEQUE (A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC),
- EN ESPECES (AVEC L'APPOINT).

NON REMBOURSES EN CAS DE DESISTEMENT, QUEL QUE SOIT LE MOTIF

FAIT A _____ LE _____ / _____ / _____

SIGNATURE :

DOCUMENT A REMETTRE AVEC LE PAIEMENT AU MOMENT DE L'INSCRIPTION DEFINITIVE



L'acquittement est actuellement possible pour l'année universitaire 2023-2024.

Pour rappel, il est conseillé de payer la CVEC au plus près de votre inscription effective dans l'établissement et la formation de votre choix.



La CVEC, c'est quoi ?

Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquittement de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), par paiement ou exonération.



Étudiant boursier

Un grand nombre de bourses ouvrent droit à exonération. Même exonéré, vous devez obtenir puis présenter votre attestation d'acquittement.



Exonération

Sont exonérés :

- les étudiants réfugiés,
- les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire et protection temporaire,
- les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire,
- les boursiers du gouvernement français et les boursiers des formations sanitaires et sociales de certaines régions

**Les salariés en formation continue (Transition Pro)
et les agents de la fonction publique en promotion professionnelle
sont exonérés de la CVEC.**

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

	AUTORISATION DU DROIT A L'IMAGE SCOLARITE 2023/2024	Réf :	T3N3-5
		Version :	V1
		Date :	01/06/2023

Je soussigné(e) : Nom Prénom :

Etudiant en : 1^{ère} année Né(e) le :

Demeurant à :

Code postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

Autorise N'autorise pas

Les instituts de formation du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai
représentés par Madame PLAISANCE Myriam, Directeur des Soins et Directeur de l'IFSI et IFAS
23 avenue Louis Pasteur - 67606 SELESTAT CEDEX

Dans le cadre de la formation dans les Instituts de Formation (IFSI et IFAS)



- A me photographier, me filmer et à utiliser mon image ;
- A photographier, filmer et à utiliser l'image de mon enfant mineur :
- Nom – Prénom né(e) le :
- Demeurant (adresse complète) :



En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos, etc... prises dans le cadre de la formation. Les prises de vues pourront être exploitées et utilisées directement ou être cédées à des tiers, sous toutes formes connues et inconnues à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation dans la durée. Intégralement ou par extraits et notamment dans les journaux, livres, site Internet, affiches, brochures, projections publiques, publications électroniques, expositions etc...



- Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation, ni d'utiliser les photographies ; objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.
- Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à votre disposition un justificatif à chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.
- Je reconnais expressément être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.
- Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.
- L'élection de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes. Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Signé par les deux parties, pour accord des conditions inscrites ci-dessus.

Signature de l'étudiant/élève :
(ou des représentants légaux)


Signature de :

A :

le :

Mme PLAISANCE Myriam
Directrice
Instituts de Formation
du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai

signé

	RENSEIGNEMENTS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU PARCOURS DE STAGE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	Réf :	T3N3-5
		Version :	V1
		Date :	01/06/2023


L'institut de Formation assure la recherche des places de stage et effectue les affectations des apprenants.

Merci de compléter le questionnaire en cliquant sur le lien ci-dessous, afin de pouvoir élaborer le parcours de stage.

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=wVlShkj1w0eujjX6SfBsbij2uvgfelRPuUbmQ-maxEdUMEVPQ1VEVjdVRjdOV1dKTjhBUFJQU0k3Qi4u>



Penser à cliquer sur « Envoyer » pour valider vos réponses et pour qu'elles nous soient transmises.

	ENQUETE SUR LES BESOINS DES BENEFICIAIRES DE NOS FORMATIONS INFIRMIERE ET AIDE-SOIGNANTE ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	Réf :	T3N3-5
		Version :	V1
		Date :	01/06/2023

Nous souhaitons faire une enquête sur les besoins des bénéficiaires de nos formations. Pour cela, nous enquêtons sur certains prérequis, afin de connaître les besoins en formation des apprenants de l'Institut des Formations Paramédicales IFSI – IFAS du GHSO.

Merci de compléter le questionnaire en cliquant sur le lien ci-dessous.

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=wVlShkj1w0eujjX6SfBsbij2uvgfelRPuUbmQ-maxEdUOU9DMIBCSTdNT0tGTlhYSzJNzRHVE9CRy4u>



Penser à cliquer sur « Envoyer » pour valider vos réponses et pour qu'elles nous soient transmises.

Do you speak Jeun'Est

- Plateforme d'apprentissage des langues financée par la Région Grand Est
- Pour entretenir, développer des compétences linguistiques
- Ouverte **gratuitement** aux jeunes de **15 à 29 ans** du Grand Est
- inscrits sur le portail « [Jeun'Est](#) »



- Mise en œuvre **depuis le 1er février 2021**
- 100 000 accès



www.doyouspeakjeunest.fr

LISTE DES OUVRAGES RECOMMANDÉS RENTREE 2023

Réf :	T3N3-5
Version :	V1
Date :	01/06/2023

TITRE DE L'OUVRAGE	AUTEURS	MENTION D'ÉDITION – PAGINATION - ISBN	OBSERVATION
<i>Une larme m'a sauvée Témoignage</i>	ANGELE LIEBY	<ul style="list-style-type: none"> Poche : 192 pages Date de parution : 02/05/2013 Editeur : Pocket ISBN : 2266233661 	<p>Nécessaire pour l'unité 6.1 (méthodes de travail) pour l'évaluation de la fiche de lecture</p> <p>Achat non obligatoire mais lecture nécessaire pour l'évaluation.</p> <p>A lire pour la rentrée</p>
<i>Diagnostiques infirmiers : Interventions et justifications</i>	MARILYNN DOENGES; MARY FRANCES MOORHOUSE; ALICE GEISSLER-MURR	<ul style="list-style-type: none"> Broché : 1200 pages Editeur : De Boeck supérieur 5^{ème} édition ISBN 10 : 2807326951 	<p>Nécessaire au suivi des unités d'enseignement pour ces 4 ouvrages</p>
<i><u>Infirmes</u> : le médicament</i>	COLLECTIF	<ul style="list-style-type: none"> Spirales : 377 pages Juillet 2021 8^{ème} édition Editeur : Adphso ISBN 10 : 2955368628 	
<i>Dictionnaire de concepts en soins infirmiers</i>	CHRISTINE PAILLARD	<ul style="list-style-type: none"> Broché : 608 pages Editeur : Setes Édition : 4^e édition (15 septembre 2018) ISBN-13 : 979-10-91515-87-0 	
<i>Communiquer en anglais : Santé et Soins</i>	F. BERTENOUX- SEGUIN ET D. LENOBLE	<ul style="list-style-type: none"> Broché : 216 pages Editeur : Estem Vuibert Collection : 6^{ème} Edition (Mai 2021) ISBN-13 : 978-2-311-66204-7 	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

FRAIS ANNEXES A PREVOIR DURANT LA FORMATION :

- **TENUES HOSPITALIERES :**

Chaque étudiant doit prévoir l'achat **d'une paire de chaussures fermées confortables, non bruyantes à réserver au stage**. Des tenues hospitalières seront mises à disposition par les terrains de stage.

- **EQUIPEMENT INFORMATIQUE :**

En raison des conséquences liées à la situation sanitaire exceptionnelle relative au COVID 19 et en lien avec la place grandissante des moyens de communication, une partie des enseignements pourra se réaliser à distance. Vous devez donc vous assurer que vous disposez **d'une connexion internet et d'un ordinateur pour pouvoir suivre les apprentissages** qui seront mis à votre disposition **ainsi que d'un logiciel de traitement de textes avec PDF pour envoyer vos documents**.

INSCRIPTION A L'UNIVERSITE DE STRASBOURG :

L'inscription à l'université de Strasbourg est **GRATUITE et OBLIGATOIRE**. Elle vous permet d'avoir accès aux services universitaires avec notamment la délivrance de la carte d'étudiant « carte campus ». Cette inscription est indispensable pour obtenir le grade LICENCE en fin de formation.

Nous vous indiquons le site internet pour avoir toutes les informations utiles :

<https://med.unistra.fr/formations/autres-metiers-de-la-sante/ide>

Pour l'année 2023-2024, les inscriptions sont possibles à partir du **05 juillet 2023** et jusqu'au **13 octobre 2023**.

Il y aura deux liens disponibles : un pour les 1^{ère} années et un deuxième lien pour les étudiants déjà connus par Unistra qui souhaitent se réinscrire.

Si vous avez le moindre doute, vous pourrez écrire aux personnes gestionnaires de la scolarité dans le cadre de l'Universitarisation.

med-paramedical@unistra.fr

Dès que l'inscription sera effectuée, vous pourrez imprimer le certificat de scolarité délivré par l'Université de Strasbourg.

DIVERS :

- **MOYENS DE TRANSPORT :**

Les terrains de stage sont situés dans un rayon de 50 à 60 km autour de Sélestat.

Chaque étudiant est amené à se déplacer de façon autonome pour se rendre au stage. La possession d'un permis de conduire et d'une voiture sont vivement conseillés.

Les contraintes d'organisation des stages ne permettent pas de prendre en compte les contraintes personnelles des étudiants.

- **REPAS AU SELF :**

En période de cours les étudiants ont accès au restaurant du personnel du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai au tarif CROUS en vigueur, vendu par carnet de 10 unités.

Une vente de tickets aura lieu tous les jeudis de 10h à 12h au secrétariat de l'IFSI.

Le paiement se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces (dans ce cas, prévoir impérativement l'appoint).

Une vente sera proposée le jour de la rentrée.

- **PARKING :**

Les étudiants ne sont pas autorisés à se garer dans l'enceinte du GHSO, mais sont priés de se garer le long de l'avenue Louis Pasteur.

- **INFRASTRUCTURES MISES A DISPOSITION :**

- un photocopieur impression noir et blanc : le papier est à fournir par les utilisateurs,
- une salle de pause avec des micro-ondes et un réfrigérateur,
- un espace détente avec une machine à café et une machine à collations,
- des postes informatiques.

	DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS	Réf SEO :	T3N3-5
		Version :	V1
		Date :	01/06/2023

Il est possible de demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements sous certaines conditions.

Tout étudiant(e) admis(e) dans une formation garde la possibilité de saisir la section compétente dans le traitement pédagogique des situations individuelles dont il (elle) relève pour demander une dispense d'une ou plusieurs unités d'enseignements de la formation infirmière au vu de ses acquis et/ou de son cursus antérieur.

Après avoir réalisé l'inscription administrative, vous devez renvoyer le dossier de demande de dispense d'enseignement au secrétariat de l'IFSI **au plus tard le 15 septembre 2023 dernier délai.** Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude votre demande.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DELAI NE SERA PAS TRAITE

	DEMANDE DE DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS	Réf SEO : T3N3-5
		Version : V1
		Date : 01/06/2023

**A retourner au secrétariat
au plus tard le 15 septembre 2023**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Dossier réceptionné par	
Date	
Cachet	

En application des articles 7 et 8 de l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Nom : Prénom : Téléphone : Mail (obligatoire) :
--

PIECES A JOINDRE

- La copie d'une pièce d'identité certifiée conforme à l'original, datée et signée
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers
- Le contenu détaillé des enseignements suivis antérieurement

VEUILLEZ LIBELLER PRÉCISEMENT LES UNITES D'ENSEIGNEMENTS (THEORIE ET/OU STAGE) DONT VOUS DEMANDEZ LA DISPENSE

Semestre	UE	Enseignement

Je demande à bénéficier d'une dispense d'enseignement au vu de mon cursus et/ou de mes acquis antérieurs.

Date :

Signature de l'étudiant :

	DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES	Réf SEO :	T3N3-5
		Version :	V1
		Date :	01/06/2023

Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

Il est possible de demander un aménagement des études sous certaines conditions.

« Art. 4-1. Les étudiants peuvent solliciter un aménagement de leurs études auprès de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles de l'institut dès lors que leur situation le justifie au titre de l'un des cas de figure suivants :

- activités complémentaires aux études : étudiants salariés qui justifient d'une activité professionnelle d'au moins 10 heures par semaine en moyenne dans les six derniers mois, étudiants engagés dans plusieurs cursus, étudiants entrepreneurs, artistes et sportifs de haut niveau et étudiants exerçant les activités mentionnées à l'article L. 611-11 du code de l'éducation ;
- situations personnelles particulières : femmes enceintes, étudiants chargés de famille ou en situation de proche aidant, étudiants en situation de handicap, étudiants à besoins éducatifs particuliers, étudiants en situation de longue maladie.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles détermine les possibilités d'aménagement de déroulement des études pour tenir compte des différents cas de figure mentionnés aux deux alinéas précédents. Elle propose, pour chacun des dossiers qui lui sont soumis, des aménagements qui peuvent porter, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, la durée du cursus d'études ainsi que sur les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences, par le biais notamment des technologies numériques dont dispose l'établissement. Ces aménagements font l'objet d'un contrat pédagogique annuel signé par l'étudiant et la direction de l'institut de formation. » ;

Après avoir réalisé l'inscription administrative, vous devez renvoyer le dossier de demande de dispense d'enseignement au secrétariat de l'IFSI **au plus tard le 15 septembre 2023 dernier délai.**
Pensez à accompagner le dossier de tous les justificatifs nécessaires à l'étude de votre demande.

« TOUT RETARD OU DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE »

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES
Année universitaire 2023/2024

Réf SEO :	T3N3-5
Version :	V1
Date :	01/06/2023

A retourner au secrétariat
au plus tard le 15 septembre 2023

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
Dossier réceptionné par	
Date	
Cachet	

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail (obligatoire) :

PIECES A JOINDRE

- La copie d'une pièce d'identité certifiée conforme à l'original, datée et signée
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Le ou les justificatifs en lien avec votre demande

VEUILLEZ LIBELLER PRECISEMENT VOTRE DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES

Je demande à bénéficier d'une demande d'aménagement des études au vu de ma situation :

Date :

Signature de l'étudiant :

2

**DOSSIER
DE
FINANCEMENT**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Je soussigné(e) : _____ déclare avoir pris connaissance :

- du coût de la formation

Tarif applicable par année ou par session de formation **8 200 €**

Autres frais à charge de l'apprenant **170 €**

- des conditions de prise en charge fixées par la Région Grand Est (voir fiches synthétiques relatives aux conditions générales et aux conditions spécifiques de prise en charge des formations sanitaires).

et j'atteste :

remplir les conditions pour bénéficier d'une prise en charge régionale en tant que :

- jeune de – 26 ans en poursuite d'études (certificat de scolarité 2021/2022 ou 2022/2023)
- demandeur d'emploi non démissionnaire durant la période de référence :
 - pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 06 avril 2023 et le démarrage de la formation
- salarié(e) bénéficiant d'un financement à titre dérogatoire
- salarié(e) en situation précaire dont le contrat de travail est inférieur à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois dans les 9 mois avant l'entrée en formation
- salarié(e) en tant que Vendeur à Domicile Indépendant (VDI) ou auto-entrepreneur dont le salaire moyen dans les 6 mois avant l'entrée en formation n'excède pas 610 € par mois

financer la formation à titre personnel étant donné que je ne remplis pas les conditions d'éligibilité fixées par la Région

bénéficier de la prise en charge du coût pédagogique par le biais d'un dispositif de formation professionnelle continue (Transition Pro, CFP, OPCO, ANFH, Pôle Emploi, plan de formation employeur...)

intégrale

partielle et m'engage à financer le reste à charge à titre personnel

Coordonnées du financeur : _____

Je m'engage à :

- signaler au plus tôt tout changement de situation qui serait susceptible de remettre en cause ou d'impacter le financement de la Région Grand Est ;
- m'acquitter des frais à titre personnel en cas d'omission ou d'erreur dans la présente déclaration, de non production des pièces demandées par l'Institut de Formation ou par la Région dans un délai de 15 jours ;
- remettre toute pièce demandée par la Région en cas de contrôle ;
- être assidu(e) durant toute la formation et respecter le règlement intérieur de l'Institut de Formation.

TOUTE FAUSSE DECLARATION EST PASSIBLE DE PEINES ET D'AMENDES PREVUES PAR LES ARTICLES 441-1, 441-6 ET 441-7 DU CODE PENAL.

Je certifie exact les renseignements fournis

Fait à _____ le _____ / _____ / _____

SIGNATURE de l'apprenant ou du
responsable légal

Secteur Sanitaire et Social

DES MÉTIERS D'AVENIR !

Conditions générales de prise en charge des **formations sanitaires et sociales** :

- ▶ ambulancier, auxiliaire de puériculture, aide-soignant, ergothérapeute (Mulhouse), infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale, psychomotricien (Mulhouse).
- ▶ moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale, assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, 3^e année en conseiller en économie sociale et familiale.

RENTRÉES DE
SEPTEMBRE 2023 ET
PREMIER TRIMESTRE 2024

✓
Vous êtes éligible
à la prise en charge régionale ! 😊

✗
Vous n'êtes pas éligible
à la prise en charge régionale 😞

1

VOUS AVEZ MOINS DE 26 ANS ET ÊTES EN POURSUITE D'ÉTUDES

Vous devez fournir un **certificat de scolarité** (année 2021-2022 ou 2022-2023)

- ▶ Vous avez suivi une **préparation aux concours/sélections**
- ▶ Vous avez le **Diplôme d'Accès aux Études Supérieures**

✓
Le statut de jeune de moins de 26 ans en
poursuite d'études est prioritaire

✗
i possibilité de mobiliser votre
Compte Personnel de Formation (CPF) et de
compléter sur fonds propres si vous souhaitez bé-
néficier de la mesure compensatoire

2

VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI

Vous êtes **non démissionnaire** au cours de la période de référence*, qui s'étend :

- ▶ Pour les **AMBU-ME-TISF** : entre la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection et le démarrage de la formation ;
- ▶ Pour les **AS-AP** : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite à la sélection et le démarrage effectif de la formation ;
- ▶ Pour les niveaux **post-bac**, quelles que soient les modalités de sélection : entre le 6 avril 2023 et le démarrage effectif de la formation.

Vous avez démissionné **pour l'un des motifs suivants** :

- ▶ **Rupture à l'initiative du salarié** d'un contrat aidé, d'un emploi d'avenir, d'un service civique, d'un contrat volontariat gendarmerie ;
- ▶ Pour cause de **non-paiement des salaires** ;
- ▶ Pour **suivre le conjoint** suite à une mutation ou mariage ;
- ▶ Pour **suivre son enfant handicapé** admis dans une structure d'accueil ;
- ▶ Pour cause de **violences conjugales** ;
- ▶ Pour cause de **actes délictueux dans le cadre du contrat de travail**.

Vous avez démissionné **avant la période de référence**.

Vous n'avez **pas renouvelé votre CDD**.

✗
Vous êtes démissionnaire au cours de la période de référence* :

- ▶ Pour les **AMBU-ME-TISF** : entre la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection et le démarrage de la formation
- ▶ Pour les **AS-AP** : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite à la sélection et le démarrage effectif de la formation
- ▶ Pour les niveaux **post-bac** quelles que soient les modalités de sélection : entre le 6 avril 2023 et le démarrage effectif de la formation.

Le dispositif «**DEMISSION RECONVERSION**» n'est pas reconnu, pendant la période de référence, comme démission permettant la prise en charge du coût de la formation par la Région.

✓
*période de référence : période durant laquelle votre statut est examiné pour déterminer si vous êtes éligible à la prise en charge régionale du coût de votre formation



- ▶ Vous avez un **contrat de travail dont la durée est inférieure à 18 heures par semaine ou 78 heures par mois** en moyenne durant les neuf mois précédant l'entrée en formation ;
- ▶ Vous avez un **contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours** qui suivent le début de la formation ;
- ▶ Votre **congé parental a pris fin** avant le démarrage de la formation ;
- ▶ Votre **contrat de travail est rompu** : licenciement, rupture conventionnelle de CDI... **la procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée** ;
- ▶ Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation s'élèvent mensuellement au maximum à 610 euros.



L'inscription à Pôle emploi est obligatoire.

i obligation de mobiliser votre **Compte Personnel de Formation (CPF)** et de compléter sur fonds propres si vous souhaitez bénéficier de la mesure compensatoire

- ▶ Vous avez gardé un **lien juridique avec un employeur** ;
- ▶ Vous êtes en **congé parental** ;
- ▶ Vous êtes en **congé sabbatique**, en **disponibilité**, en **congé de formation professionnelle, commerçant, profession libérale**, ... ;
- ▶ Vous êtes **VDI ou micro-entrepreneur** et vos revenus déclarés en moyenne sur les 6 derniers mois avant l'entrée en formation sont supérieurs mensuellement à 610 euros.



PIÈCES À FOURNIR À L'INSTITUT DE FORMATION

- ▶ **Attestation dûment complétée par Pôle emploi** datant au maximum du mois précédent la rentrée ;
- ▶ **Contrats de travail** pour l'ensemble des emplois pendant la période de référence ;
- ▶ S'il y a lieu, **toutes pièces justifiant d'un changement de profil** ou d'une situation particulière.

Région Grand Est
grandest.fr

 @orient_form_GE

La Région
Grand Est

FORMATIONS SANITAIRES

Document à renseigner pour toutes les personnes inscrites comme demandeur d'emploi

IDENTITE DE L'APPRENANT

Nom de naissance et/ou nom d'usage :

Prénoms :

Date de naissance :

PROJET DE FORMATION

Etablissement de formation :

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS - GHSO

Formation suivie :

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS --> DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER

Lieu de formation :

SELESTAT

Année scolaire ou universitaire :

2023/2024

Année de réussite aux sélections :

2023

Date de la rentrée :

04/09/2023

Période de référence : du :

06/04/2023

au :

04/09/2023

ANTECEDENTS PROFESSIONNELS

Situation au regard des derniers emplois occupés durant la période de référence :

- pour AS-AP : 6 mois avant l'entrée en formation de l'année de réussite aux épreuves de sélection et le démarrage effectif de la formation

- pour AMBULANCIER : entre la date de clôture des inscriptions aux concours ou épreuves de sélection et le démarrage de la formation

- pour les niveaux post-bac quelles que soient les modalités de sélection : entre le 6 avril 2023 et le démarrage effectif de la formation

soit :

du : 06/04/2023

au :

04/09/2023

Date d'embauche	Employeur	Lieu de travail	Emploi occupé	Type de contrat	Temps de travail	Motif de fin ou de rupture de contrat	Date de fin ou de rupture de contrat

INSCRIPTION A POLE EMPLOI

N° d'identifiant Pôle Emploi :

Agence d'inscription Pôle Emploi référente :

Suivi assuré par une Mission Locale ou un PAIO (O/N) ?

Dans l'affirmative, quelle structure ?

Date de dernière inscription ou réactualisation en tant que demandeur d'emploi :

Si vous percevez une allocation de Pôle Emploi, depuis quand ?

Le changement de situation lié à l'entrée en formation doit être signalé à Pôle Emploi dans le mois qui précède la rentrée.

Je soussigné(e) :

- atteste remplir les critères d'éligibilité fixés par la Région Grand Est - tels que rappelés dans les fiches récapitulatives "Conditions générales et conditions spécifiques de prise en charge des formations sanitaires",
- déclare avoir cessé toute activité professionnelle salariée ou non salariée et ne plus être lié contractuellement à un employeur (sauf en cas d'activité réduite si la quotité de travail n'excède pas 18h/semaine ou 78h/mois dans les 9 mois avant l'entrée en formation ,
- et ne pas être placé(e) soit en disponibilité de la fonction publique, soit en congé (congé de formation, congé sabbatique, congé parental...).

J'autorise Pôle Emploi à transmettre les informations ci-après à la Région.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

Fait à :

Le :

Signature de l'apprenant ou du responsable légal

PARTIE A RENSEIGNER PAR POLE EMPLOI

Attestation à remplir dans le mois précédent l'entrée en formation

Pôle Emploi atteste que :

- l'apprenant est inscrit en tant que demandeur d'emploi :

depuis le :

est inscrit en catégorie :

depuis le :

dernier jour d'actualisation :

justifie d'une activité déclarée à cette date (O/N) :

- l'apprenant justifie du statut suivant, au cours de la période de référence (voir dates précises au recto) :

non démissionnaire

démissionnaire pour motifs légitimes reconnus **exclusivement** par la Région Grand Est soit : rupture d'un contrat aidé, emploi avenir ou service civique... - pour cause de non-paiement des salaires - pour suivre le conjoint suite à mutation ou mariage - pour suivre son enfant handicapé admis dans une structure d'accueil - pour cause de violences conjugales - pour cause d'actes délictueux dans le cadre du contrat de travail

non renouvellement de CDD

autre motif de rupture *

*Motif de fin ou de rupture de contrat - choisir parmi les options suivantes : Convention de Reclassement Personnalisé (CRP), démission, démission contrat 18 h/semaine au maximum, licenciement, rupture conventionnelle/amiable, fin de contrat, dispositif démission-reconversion

Date de la rupture :

non défini, Pôle Emploi n'étant pas en mesure de vérifier la situation de l'apprenant et d'attester de son statut au regard des critères fixés par la Région Grand Est

- son projet de formation professionnelle a fait l'objet d'une validation auprès d'un conseiller de Pôle Emploi.

L'apprenant justifie-t-il de droits ouverts au titre de l'ARE (O/N) ?

Nom du signataire :

Prénom :

Qualité :

Agence :

Lieu :

Date :

Signature et cachet de Pôle Emploi



DISPOSITIF DÉROGATOIRE ET COMPENSATOIRE DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS SANITAIRES

SALARIÉ EN FORMATION

AIDE-SOIGNANT AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE AMBULANCIER

MESURE DÉROGATOIRE pour les formations de
niveaux 3 et 4

INFIRMIER MANIPULATEUR EN ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE ERGOTHÉRAPEUTE (Mulhouse) PSYCHOMOTRICIEN (Mulhouse)

MESURE COMPENSATOIRE pour les formations de
niveau 6

Vous devez justifier que des démarches ont été entreprises auprès de votre employeur et/ou de votre OPCO... afin d'obtenir un financement au titre de la formation professionnelle continue (ex : Transition Pro, Etudes promotionnelles, Compte Personnel de Formation, Congé de Formation Professionnelle,...).

Si votre CPF ne couvre pas la totalité de votre 1^{ère} année de formation, vous devrez compléter sur vos fonds propres ou autres dispositifs.

Avoir bénéficié

Au minimum :

- ▶ d'un **report** de formation de l'année de réussite du concours (année n-1) pour motif de non prise en charge de la formation par l'employeur et/ou OPCO...(refus officiel de prise en charge)
- ▶ et justifier d'un **nouveau refus** de financement de l'employeur et/ou OPCO... pour la rentrée souhaitée (année n).

De la prise en charge a minima de la **première année de formation** par un dispositif de formation professionnelle continue (rémunération et/ou coût de formation).



Pièces à produire à la Région Grand Est

Au minimum deux mois avant le début de la formation (année n) :

- ▶ demande écrite sollicitant le dispositif dérogatoire
- ▶ confirmation du report d'admission de l'Institut (année n-1)
- ▶ décision de non prise en charge de la formation de l'employeur et/ou de l'OPCO...(années n-1 et n)

Au minimum deux mois avant la fin de la 1^{ère} année de formation :

- ▶ demande écrite sollicitant le dispositif compensatoire
- ▶ décision de prise en charge du financeur (y compris CPF/DIF) de la 1^{ère} et/ou 2^{ème} année de formation
- ▶ décision de non prise en charge du financeur pour la 2^{ème} et/ou 3^{ème} année de formation

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR

Réf :	T3N3-5
Version :	V1
Date :	01/06/2023

INFORMATIONS ÉTABLISSEMENT

Je soussigné(e)

CIVILITE : Madame Monsieur

NOM - PRENOM : _____

QUALITE : _____

ETABLISSEMENT : _____

Numéro : _____ Rue : _____

Code postal : _____ Commune : _____

atteste de l'inscription à la formation préparant au **Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai**, se déroulant à temps complet du **04 septembre 2023 au 03 juillet 2026**, de :

CIVILITE DU SALARIE : Madame Monsieur

NOM – PRENOM DU SALARIE : _____

L'établissement s'engage :

- à verser les frais d'inscription d'un montant de 170 € Oui Non
- à verser les frais de déplacement durant les stages Oui Non
- à verser au GROUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI la totalité des frais de formation s'élevant à **24 600 € (8 200 € x 3 ans)**.

Deux factures seront établies par année scolaire au prorata des mois d'enseignements dispensés.

- **pour l'année scolaire : sept. 2023 – juillet 2024 : 8 200 € (huit mille deux cent euros)**
 - au titre de l'année 2023 : 3 280 € (trois mille deux cent quatre-vingt euros).
 - au titre de l'année 2024 : 4 920 € (quatre mille neuf cent vingt euros).
- **pour l'année scolaire : sept. 2024– juillet 2025 : 8 200 € (huit mille deux cent euros)**
 - au titre de l'année 2024 : 3 280 € (trois mille deux cent quatre-vingt euros).
 - au titre de l'année 2025 : 4 920 € (quatre mille neuf cent vingt euros).
- **pour l'année scolaire : sept. 2025 – juillet 2026 : 8 200 € (huit mille deux cent euros)**
 - au titre de l'année 2025 : 3 280 € (trois mille deux cent quatre-vingt euros).
 - au titre de l'année 2026 : 4 920 € (quatre mille neuf cent vingt euros).

Les frais de formation seront pris en charge par :

- L'OPCO DE L'ETABLISSEMENT : _____
- le plan de formation de l'établissement

Fait à _____

Le / _____ / _____

Signature de l'employeur

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

	ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE	Réf :	T3N3-5
		Version :	V1
		Date :	01/06/2023

COORDONNEES DE L'ETUDIANT

Nom et prénom de l'apprenant : _____

Adresse complète de l'apprenant : _____

NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

Année de réussite du concours : **2023**
 Formation menant au diplôme d'Etat de : **Diplôme d'Etat d'Infirmier**

ORGANISATION DE LA FORMATION

Institut de formation de : **Groupe Hospitalier Sélestat Obernai**
 Date de la rentrée scolaire : **04 septembre 2023**
 Promotion : **Septembre 2023 / Juillet 2026**
 Nombre d'années de formation menant au diplôme d'Etat : **3 ans**
 Durée de la formation (nombre d'heures au global) : **4 200 heures**

DISPOSITIONS FINANCIERES

COUT DE LA FORMATION

Coût annuel des frais de formation : **8 200 € par année scolaire** (fixé par la Région Grand Est)

Coût global pour tout le cursus de formation : **24 600 € pour les 3 années de formation**

Montant des frais de scolarité : _____

Montant des frais d'inscription : **170 €**

Autres frais pédagogiques : _____

MODALITES DE PAIEMENT

Deux factures seront établies par année scolaire au prorata des mois d'enseignements dispensés au titre de l'année civile.

Le règlement des frais de formation se fera **auprès du Trésor Public dès réception du titre de recette.**

Un échelonnement des paiements peut être proposé par le Trésor Public, en cas de difficultés financières.

CONDITIONS FINANCIERES PREVUES EN CAS DE CESSATION ANTICIPEE DE LA FORMATION

Si l'étudiant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations) dûment reconnue, les frais de formation sont recalculés au prorata de la durée de présence effective en formation.

Les frais d'inscription resteront toutefois dus, même en cas d'abandon de formation pour un motif légitime (problème de santé, déménagement, à titre d'exemple), sauf pour les étudiants boursiers qui bénéficient d'une exonération.

ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION A TITRE PERSONNEL

Je certifie avoir reçu une information complète sur cette formation (programme, calendrier, règlement intérieur...) et avoir pris connaissance des conditions de prise en charge des frais de formation fixées par la Région Grand Est consultables sur le site de la Région Grand Est à l'adresse suivante : <http://www.fss.grandest.fr>

(Cochez la case correspondante à votre situation)

La Région Grand Est finance les formations initiales paramédicales et en travail social des jeunes en poursuite d'études et des demandeurs d'emploi non démissionnaires (sauf cas particuliers énumérés).

N'étant pas éligible à une prise en charge régionale :

Je m'engage à mobiliser mon Compte personnel de Formation (CPF) pour la première année de formation (coût : 8 200 € - huit mille deux cent euros) à hauteur de _____ € et m'engage à abonder la différence à hauteur de _____ €.

Je m'engage à effectuer les démarches administratives pour obtenir le dispositif compensatoire des frais de formation de la deuxième et troisième année qui seront pris en charge par la Région Grand Est.

Mon employeur ou l'Organisme Paritaire Collecteur (OPCO) auquel je suis affilié accepte de financer une partie des frais de formation, soit _____ €.

Je m'engage à payer les frais non pris en charge par un dispositif de formation professionnelle, soit _____ €.

Je ne dispose pas de Compte Personnel de Formation (CPF) et m'engage à payer l'intégralité du coût de la formation, soit **24 600 € (vingt-quatre mille six cent euros)**.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature de l'apprenant



SCAN ME

J'ALLIE FORMATION DIPLÔMANTE ET EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

JE SUIS RÉMUNÉRÉ.E

JE FACILITE MON INSERTION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

DÉPOSEZ VOTRE CANDIDATURE EN LIGNE SUR : santestcfa.fr

AVEC L'APPRENTISSAGE JE DEVIENS INFIRMIER.ÈRE

L'APPRENTISSAGE by *santest*



AVEC L'APPRENTISSAGE JE DEVIENS INFIRMIER.ÈRE

POURQUOI CE MÉTIER PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE ?



DES AVANTAGES NON NÉGLIGEABLES !

- Vous pourrez associer **théorie et pratique** sur le terrain dès le début de votre formation.
- Vous serez **plus compétitif.ve** sur le marché du travail et doté.e d'une **expérience reconnue**.
- Vous serez **rémunéré.e** pendant votre formation.
- Vous vivrez une **expérience valorisante et qualifiante** au sein d'une équipe de professionnels.
- Je veux avoir un + **sur mon CV pour entrer plus facilement dans le monde du travail.**

VOUS N'AVEZ PAS TROUVÉ D'EMPLOYEUR ?

Pas de soucis, **SANTEST** vous accompagne également dans la recherche d'un employeur !

QUELLES CONDITIONS ?

POUR DEVENIR APPRENTI.E INFIRMIER.ÈRE, IL FAUT ÊTRE VOLONTAIRE ET MOTIVÉ.E MAIS AUSSI :



Être agé.e de moins de 30 ans*.
*ou disposant d'une RQTH.



Être **ADMIS.E** au sein d'un IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) partenaire.

DÉPOSEZ VOTRE CANDIDATURE EN LIGNE SUR : santestcfa.fr

4, rue Monseigneur Thouvenin - 54000 NANCY
T. 03 83 41 62 70 - contact@santestcfa.fr



santest
AU SERVICE DE LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Affaire suivie par :

Madame HOLTZ Victoria (pour les demandes de bourse)

Madame WEYH Alexia (pour les autres rémunérations)

☎ 03 88 57 55 45

✉ secretariat.ifs@ghso.fr



DOSSIER DE REMUNERATION

Pour les apprenants « demandeur d'emploi » souhaitant savoir s'ils répondent aux conditions pour l'obtention de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et/ou l'allocation de rémunération de fin de formation (ARFF), nous vous invitons à contacter directement le Pôle Emploi compétent de votre lieu de résidence pour l'étude de votre situation.

Secteur Sanitaire
et Social
**DES MÉTIERS
D'AVENIR !**



Demandeurs d'emploi,
la Région Grand Est vous accompagne
en **finançant votre formation**
certifiante ou qualifiante dans les métiers
des **services à la personne !**

► formation.grandest.fr



À qui vous adresser ?

Dès votre entrée en formation, votre organisme de formation devient votre **contact privilégié**, et vous accompagne tout au long de votre formation :

- renseignements relatifs à votre **formation** ;
- informations concernant **les aides** auxquelles vous avez droit ;
- en fonction de votre situation, votre organisme de formation vous met en **lien avec les professionnels qui vous aident** dans votre projet d'insertion (conseiller en évolution professionnelle Mission Locale, Pôle emploi ou Cap emploi).



Quel statut ?

Votre entrée en formation vous confère le statut de **stagiaire de la formation professionnelle**.

Toute personne suivant une formation financée par la Région Grand Est doit être **affiliée à la sécurité sociale**. Vous devez être en mesure de fournir votre numéro d'identification (« Numéro d'Inscription au Répertoire - NIR ») dès le premier jour de la formation.



Quelle rémunération ?

Si vous avez des droits à l'allocation chômage, vous devez les activer. Pôle emploi (ou le régime dont vous dépendez) vous indemnise au titre de **l'Allocation de retour à l'emploi (ARE)** ou de **l'Allocation de retour à l'emploi formation (AREF)**.

Si vous ne pouvez pas prétendre à l'allocation chômage, la Région Grand Est pourra vous attribuer une rémunération*, si la formation que vous suivez le prévoit. La **demande est à faire auprès de votre organisme de formation** qui se chargera de constituer le dossier de demande et de le transmettre à l'Agence de services et de paiements (ASP).

*Le montant de la rémunération est calculé en fonction de votre situation personnelle et conformément aux dispositions du code du travail. Elle est versée mensuellement, par virement bancaire.

Si vous avez plus de 26 ans, l'inscription à Pôle emploi est obligatoire pour que la Région finance votre formation. Vous devez **attester de votre inscription à Pôle emploi** au plus tard le premier jour de votre formation, en fournissant à votre organisme de formation votre « attestation des périodes d'inscription » (que vous pouvez télécharger depuis votre espace personnel sur le site de Pôle emploi).

Si vous avez moins de 26 ans, l'inscription à Pôle emploi n'est pas obligatoire.

BOURSE REGION GRAND EST

RENTREE : SEPTEMBRE 2023

Dans le cadre de la mise en place de la télé déclaration des dossiers de demande de bourse régionale d'études pour les formations sanitaires, l'extranet sera accessible sur le site du Conseil Régional Grand Est :

Site : <https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/>
à compter du **1^{er} juillet pour les primo-entrants.**

CONSIGNES ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Le règlement d'attribution des demandes de bourses est consultable sur le site,
- Simulation anonyme à faire avant demande définitive. Si celle-ci est favorable, nous contacter (cf encadré ci-dessous)
- La Région Grand Est rend attentif que le code d'accès est **confidentiel** et destiné uniquement aux apprenants inscrits et qui seront effectivement entrés en formation en septembre 2023,

Pour obtenir les codes d'accès spécifiques pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du GHSO, nous vous demandons de nous adresser un mail au : secretariat.ifsu@ghso.fr . Merci d'indiquer votre NOM et PRENOM et nous préciser que vous souhaitez obtenir le code d'accès à la formation IFSI.

Nous vous communiquerons le code d'accès confidentiel par retour de mail.

- Demande de bourse créée en ligne et déposée sur le site internet avec respect des délais. Toute la procédure par voie dématérialisée. **Demande faite au nom de l'étudiant.**
- Les étudiants disposent jusqu'au **30 septembre 2023** pour télé-déclarer leur dossier de demande de bourse régionale d'études
- RIB datant de moins de 2 mois au nom de l'étudiant,
- Avis d'imposition à produire : **année 2022 sur les revenus 2021,**
- Certificat de scolarité frères et sœurs : rentrée scolaire 2022/2023 ou 2023/2024.
- si la situation de l'apprenant à la veille de la rentrée est « demandeur d'emploi », ne pas oublier de compléter la fenêtre « Situation à la veille de l'entrée en formation ou à la veille du passage en année supérieure »,
- Cumul des aides (cf. règlement d'attribution) : cumul possible avec les ASS ou le LADOM.
- Numérisation des documents : privilégier le format « .pdf »,

POUR DEBUTER LA SAISIE, SE REFERER A LA METHODOLOGIE CI-APRES.

COMMENT NUMERISER VOS DOCUMENTS ?

Nous encourageons vivement l'utilisation de scanner ou imprimante avec fonction de scanner afin de numériser vos documents. Si vous n'en possédez pas vous pouvez vous adresser à votre institut de formation afin qu'il vous aide.

A. UTILISATION D'UN SCANNER

Afin de mener à bien la transmission des documents veuillez suivre les consignes suivantes :

- **Privilégiez le format « .pdf »**

Il vous permet de mettre plusieurs pages à votre document.

- **IMPORTANT** : Ne pas prendre une résolution trop grande :

Vous trouverez le réglage de la résolution dans les options ou les paramètres du scanner, celle-ci doit être réglé autour de 100dpi (cette option est souvent réglée à 300). Vous obtiendrez ainsi un document plus léger et tout aussi lisible.

Ne pas utiliser de photos des documents :

le format est trop lourd et de mauvaise qualité.

- Si votre document comprend plusieurs pages, scanner les pages à la suite afin qu'elles soient dans un seul et même document.

Reporter vous à la notice d'utilisation du scanner pour plus d'information.

B. UTILISATION DU TELEPHONE OU APPAREIL PHOTO

(elle n'est pas recommandé donc à utiliser seulement en dernier recours)

- Pensez à vous mettre dans un endroit bien éclairé.

Vous pouvez prendre une photo de vos documents, avec votre téléphone portable ou un appareil photo, à condition que l'on puisse bien lire les détails de ceux-ci.

Les photos prises d'un portable sont généralement légères et pourront être téléchargées sans problème, cependant pour les photos prises avec un appareil compact leurs poids risque d'être trop grand, n'hésitez pas à descendre la qualité des photos dans les paramètres de votre appareil photo afin d'obtenir des clichés plus légers.

C. LES OUTILS EN LIGNE

Attention : nous attirons votre attention sur le fait que l'utilisation d'outil sur internet pour manipuler/modifier vos fichiers implique que ceux ci soient téléchargés sur leurs serveurs. Même si les sites donnés en exemple s'engagent à ne pas conserver ses fichiers plus d'une heure cela n'engage qu'eux. Vous pouvez également faire ces opérations en utilisant et paramétrant votre scanner correctement comme expliqué ci dessus ou bien encore en téléchargeant des logiciels sur votre propre pc.

- Transformer une photo en pdf : <http://jpg.smallpdf.com/>
- Réduire la taille d'un fichier pdf : <http://compress.smallpdf.com/fr>
- Fusionner plusieurs fichiers pdf en un seul : <http://merge.smallpdf.com/fr>

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

NOTICE POUR DEPOSER UNE DEMANDE DE BOURSE REGIONALE D'ETUDES

La Région attribue des bourses régionales d'études sur critères sociaux pour les élèves et étudiants en formations sanitaires et sociales. La transmission et le traitement des demandes se fait en mode dématérialisé.

UNE ADRESSE INTERNET

<https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/>

Retrouvez sur cette adresse les dates de dépôt des dossiers

Qui est concerné ?

■ Les élèves et étudiants inscrits en formations sanitaires et sociales dans un institut de formation agréé par la Région.

Quelles aides ?

■ Bourses sur critères sociaux

Où se renseigner ?

■ Règlement d'attribution et simulations disponibles sur <https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/>

POUR TOUTES QUESTIONS

Mail : boursesanitaireetsociale@grandest.fr

Tél : 03 87 54 32 01

contacter les services de la région en utilisant le formulaire de contact

Une procédure en 3 étapes

Etape 1 : Je crée mon compte personnel

Pour cela, j'ai besoin :

- d'une adresse mail valide
- d'un identifiant que je choisis
- d'un mot de passe que je choisis

Je renseigne mes coordonnées et valide la demande de création.

Création de compte
Créer votre espace personnel et déposer vos demandes lorsque vous serez sur ce site.
Le titulaire du compte de compte doit être le demandeur de l'aide à l'école.

Go commander

Créer un compte

Nous contacter

Simulation

MULTIDIGSS+
L'outil de gestion des données de votre établissement

Tribunaire du compte

Identifiant *

Mot de passe *

Confirmation de votre adresse e-mail *

Date de naissance *

Adresse e-mail *

Confirmation de votre adresse e-mail *

Paramètres du compte

Mot de passe *

Confirmation mot de passe *

Télématique et identité

Accepter les conditions générales d'utilisation de vos données à caractère personnel *

En cochant cette case, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'utilisation (art. 2182)

Je reçois un e-mail et clique sur le lien transmis.

Mon compte est activé. Je peux accéder à tout moment à mon espace personnel avec mon identifiant et mon mot de passe. Il est valable pendant toute ma scolarité.

Etape 2 : Je dépose ma demande en ligne

Pour cela, j'ai besoin :

- du code établissement fourni par mon institut de formation
- des pièces qui composent mon dossier en version numérisée (scannée) de préférence au format .pdf (des scanners sont mis à disposition par la Région dans les instituts de formation).

Je clique sur le bouton « Aide régionale d'études »

Bienvenue sur le portail des demandes en ligne
Bonne nuit pour les formations proposées à distance.

Portail

Mes comptes

Modifier mon mot de passe

Nous contacter

Mes coordonnées
Consulter mes informations personnelles

Aide régionale d'études
Déposer ou consulter une demande d'aide régionale d'études

Mes demandes d'aide régionale d'études
Bonne nuit pour les formations proposées à distance.

Portail

Mes comptes

Modifier mon mot de passe

Déposer une nouvelle demande d'aide régionale d'études

Je peux déposer une nouvelle demande ou suivre l'état d'avancement d'une demande déjà saisie

A chaque étape, je peux consulter le règlement régional d'attribution des bourses ainsi que les décrets et contacter les services de la région.

Je renseigne les informations demandées

Etape 3 : Je suis l'avancement de ma demande

Je joins les pièces justificatives demandées :

- Je dois disposer d'une version numérisée des documents sur mon ordinateur
- Je clique sur le bouton « Parcourir »
- Je sélectionne dans mon ordinateur le document à transmettre : ce document doit être transmis via **un seul ou plusieurs fichiers** (voir en page d'accueil du site / Rubrique Documents utiles : « Comment numériser vos documents ? »)
- Je clique sur le petit + vert afin que le document soit bien pris en compte.

Etat de la pièce	Type de la pièce	Nécessaire
Obligatoire	Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)	Parcourir ✓
Obligatoire	Copie de votre avis d'imposition (dernière page)	Parcourir ✓
Obligatoire	Copie complète du livret de famille de l'étudiant ou des parents	Parcourir ✓
Obligatoire	Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance loyer, facture EDF, GDF, Adoservice, etc.)	Parcourir ✓
Obligatoire	Deux relevés d'identité bancaire de comptes ouverts au nom de l'étudiant	Parcourir ✓
Complémentaire	Courrier de déclaration de changement de situation personnelle	Parcourir ✓

A tout moment, je peux interrompre ma saisie. Les informations déjà renseignées seront conservées. Je pourrai me reconnecter ultérieurement à mon espace personnel grâce à mon identifiant et à mon mot de passe pour compléter ou modifier ma demande.

Je valide ma demande

Je peux télécharger et imprimer le récapitulatif de ma demande.

Après validation, votre dossier sera plus visible. En cas d'erreur, la modification sera faite automatiquement par nos services au moment de l'instruction de votre dossier.

Votre demande est validée.

Elle est accessible aux services de la région en vue de l'instruction de votre dossier et transmise à votre établissement de formation qui doit valider votre entrée en formation. Sans validation de votre institut, votre dossier reste incomplet et ne peut pas être présenté en commission.

En me connectant à mon espace personnel grâce à mon identifiant et à mon mot de passe, je peux suivre l'avancement de ma demande.

Les services de la Région me contactent par mail, si des pièces complémentaires sont nécessaires pour instruire mon dossier.

Si mon dossier est complet, après instruction, les services de la Région me transmettent par mail la pré-notification d'attribution ou de refus de l'aide demandée.

Après validation de mon dossier par mon établissement de formation, celui-ci passe en commission d'attribution (une commission vers le 15 de chaque mois) et les services de la Région me transmettent par mail la notification d'attribution ou de refus de l'aide demandée.

Si je perçois une bourse, je peux suivre les paiements (10 mensualités de septembre n à juin n+1 pour une rentrée en septembre et de janvier ou février n à juin n puis septembre à décembre n / janvier n+1 pour les rentrées de janvier/février (pas de versements en juillet et août)) en me connectant à mon espace personnel grâce à mon identifiant et à mon mot de passe.

4

DOSSIER MEDICAL

ATTENTION !

Débutez rapidement le schéma vaccinal de l'hépatite B.

DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION N° DGS/RI1/RI2/201421 DU **21/01/2014** RELATIVE AUX MODALITES D'APPLICATION DE L'ARRETE DU 02/08/2013 FIXANT LES CONDITIONS D'IMMUNISATION DES ELEVES INFIRMIERS POUR L'HEPATITE B (ARTICLE L 3111-4 DU CODE DE SANTE PUBLIQUE ET DECRETS D'APPLICATION).

DANS LE CADRE DU NOUVEAU CALENDRIER VACCINAL 2013 PAGE 43 CHAPITRE 3.6 DISPOSITION DES ARTICLES L.3111-4 ET L.3112-1 DU CODE DE SANTE PUBLIQUE SUR LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES (ART.R.4626-25 DU CODE DU TRAVAIL)

VOICI UN RESUME DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTREE DES ETUDIANTS/ELEVES A L'IFSI/IFAS. IL EST MAINTENANT NECESSAIRE AUX ETUDIANTS/ELEVES LORS DE LEUR 1ER STAGE EN SERVICES DE SOINS D'ETRE VACCINES ET D'AVOIR UNE PREUVE D'IMMUNITE ACQUISE POUR L'HEPATITE B ;

1) DIPHTERIE TETANOS POLIO

DERNIER DTP OU DTP OU DTCAP AVEC DATE D'INJECTION ET N° DE LOT : A JOUR.

2) HEPATITE B

REALISATION **SYSTEMATIQUE D'UNE SEROLOGIE** COMPRENANT LE DOSAGE DES AC ANTI HBs **ET** AC ANTI HBC AINSI QUE LE DOSAGE DES ANTIGENES HBs.

SCHEMA VACCINAL DE TROIS INJECTIONS A M1 M2- ET RAPPEL A 6 MOIS.

PUIS PRESCRIRE LE DOSAGE DES AC ANTI HBs ET AC ANTI HBC (IDEALEMENT 06 A 08 SEMAINES APRES LA 3^{EME} INJECTION HEPB)

EN SYNTHESE :

- POUR LES ETUDIANTS/ELEVES AYANT AU MOINS 2 DOSES DE VACCINS : REALISER UNE SEROLOGIE (AC ANTIHBs, AC ANTIHBC ET Ag HBs)
 - ✓ Si AC ANTIHBs > 100 U/L : PAS DE DOSE COMPLEMENTAIRE
 - ✓ Si AC ANTIHBs < 100 U/L : REALISER UNE 3^{EME} DOSE APRES LA PENURIE ET REALISER UNE SEROLOGIE 8 SEMAINES APRES.
- POUR LES ETUDIANTS/ELEVES AYANT EU 0 OU 1 DOSE DE VACCIN : COMPLETER A 2 DOSES (VACCIN DISPONIBLE A LA PHARMACIE DE L'HOPITAL, PRECISER STATUT ETUDIANT IFSI OU ELEVE IFAS SUR L'ORDONNANCE) ET FAIRE UNE SEROLOGIE 8 SEMAINES APRES LA 2EME DOSE.

ATTENTION :

IL EST IMPERATIF D'AVOIR EU AU MOINS 2 DOSES DU VACCIN HEPATITE B AU PLUS TARD 1 MOIS AVANT L'ENTREE EN STAGE.

3) COVID-19

POUR LA RENTREE 2023, LA VACCINATION CONTRE LA COVID 19 NE SERA PLUS OBLIGATOIRE MAIS FORTEMENT RECOMMANDEE. SI L'ETUDIANT PRESENTE UN SCHEMA VACCINAL COMPLET, FOURNIR LE CERTIFICAT MEDICAL UE COMPLET.

4) MENINGOCOQUE C

CONFORMEMENT A L'AVIS DU 9 DECEMBRE 2016, LA VACCINATION CONTRE LE **MENINGOCOQUE** DE SEROGRUPE **C** EST RECOMMANDEE POUR LES ETUDIANTS/ELEVES DE MOINS DE 24 ANS

LE SCHEMA VACCINAL COMPORTE UNE DOSE UNIQUE DE VACCIN MONOVALENT MENINGOCOCCIQUE C.

5) TUBERCULOSE

- VEUILLEZ REALISER UN TUBERTEST 5U A 0,1 ML EN INTRADERMIQUE AVEC LECTURE QUANTITATIVE DE L'INDURATION A 72 HEURES EXPRIMEE EN MILLIMETRES. CETTE BASE EN MM SERVIRA DE TEST DE REFERENCE A L'ETUDIANT/ELEVE EN CAS DE CONTACT INDEX AVEC UNE TUBERCULOSE CONTAGIEUSE SUR SON TERRAIN DE STAGE.

IL DOIT ÊTRE REALISE **MOINS DE 3 MOIS** AVANT L'ENTREE A IFSI.

POUR TOUT TUBERTEST ≥ A 15 MM AVEC BCG ANTERIEUR FAIRE UN DOSAGE DE QUANTIFERON + DEMANDER UN AVIS PNEUMOLOGIQUE SPECIALISE SI NECESSAIRE. (CENTRE DE LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE – CLAT – 5 RUE MESSIMY A COLMAR 03.89.30.67.64)

Le [décret n°2019-149 du 27 février 2019](#) suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles [R.3112-1 C](#) et [R.3112.2](#) du code de la santé publique.

Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés

LISTE DES LIEUX OU REALISER LES TESTS TUBERCULINIQUES

SECTEUR DE SELESTAT		
UTAMS – 3 RUE LOUIS LANG 67600 SELESTAT Infirmière : Fabienne DRAGONI Téléphone : 07 86 58 23 54		
SECTEUR DE STRASBOURG Centre de dépistage de la tuberculose 3 RUE DE SARRELOUIS 67000 STRASBOURG Téléphone secrétariat : 03 68 33 87 50	SECTEUR DE SAVERNE UTAMS 39 RUE DE DETTWILLER 67700 SAVERNE Infirmière : Bérangère DE GRANDPRE Téléphone : 06 29 10 34 93	SECTEUR DE HAGUENAU UTAMS 11 BOULEVARD DE L'EUROPE 67500 HAGUENAU Infirmier : Mathieu SZALATA Téléphone : 06 17 43 22 79
SECTEUR DE MOLSHEIM UTAMS 16 B RUE GASTON ROMAZZOTTI Bâtiment le Veyron 67120 MOLSHEIM Infirmière : Véronique WEBER Téléphone : 06 84 77 94 85	SECTEUR DE COLMAR CLAT 5 RUE MESSIMY 68000 COLMAR Infirmière : Gisèle MASSON Téléphone : 03 89 30 67 65	SECTEUR DE MULHOUSE Centre Médico-Social Fonderie 67 RUE DU MENAGE 68100 MULHOUSE Infirmière : Muriel BRINCKERT Téléphone : 03 89 36 64 06

 <p data-bbox="164 275 384 324">INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS</p>	<h2 data-bbox="461 170 1212 266">CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE</h2> <p data-bbox="644 230 1029 266">(pas le médecin traitant)</p>	Réf SEO : T3N3-5 Version : V1 Date : 01/06/2023
--	---	---

Ce certificat doit être délivré par un médecin agréé dont la liste est consultable sur le site

<https://www.grand-est.ars.sante.fr/annuaire-des-professionnels-et-etablissements>

DELIVRE PAR UN MEDECIN AGREE *

JE SOUSSIGNE(E), DOCTEUR _____

ATTESTE QUE :

CIVILITE : MADAME MONSIEUR

NOM - PRENOM : _____

NE(E) LE : _____ / _____ / _____ **A** _____

**PRESENTE LES APTITUDES PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES NECESSAIRES
A L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIER**

FAIT A _____

LE _____ / _____ / _____

SIGNATURE DU MEDECIN AGREE PAR L'ARS

<p>CACHET LISIBLE</p>



**ATTESTATION MEDICALE ET VACCINALE
POUR L'ENTREE
EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

Réf SEO :	T3N3-5
Version :	V1
Date :	01/06/2023

**CETTE ATTESTATION EST A REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT
ET A REMETTRE A L'INSTITUT DE FORMATION**

Je soussigné(e), Docteur

Certifie que Mme – Mr

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires suivantes :

ATTENTION :

Le certificat d'aptitude de l'élève ou de l'étudiant à l'entrée en formation dépend de ces indications.

VACCINS OBLIGATOIRES

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-(COQUELUCHE RECOMMANDE)

1ère injection le :	1 ^{er} Rappel :	Age :
2ème injection le :	2 ^{ème} Rappel :	Age :
3ème injection le :	3 ^{ème} Rappel :	Age :
	4 ^{ème} Rappel :	Age :
	5 ^{ème} Rappel :	Age :

HEPATITE B

La **vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB** est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Contrôle sérologique obligatoire : Date de sérologie :

Taux d'anticorps :

Immunisation : Oui Non

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	immunisé
	10 -100 UI/L	réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	non protégé : Reprendre le schéma vaccinal

En cas de doute : CONSULTER LE MEDECIN AGREE REFERENT ARS

VACCINS RECOMMANDES

Vaccins	Oui / Date	Non
BCG		
ROR		
Varicelle		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		
COVID-19		
Méningite C		

*Cf. recommandations et modalités sur <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

BCG - pour information

Le [décret n°2019-149 du 27 février 2019](#) suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles [R.3112-1 C](#) et [R.3112.2](#) du code de la santé publique.

Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra **aux médecins du travail** d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés.

Tubertest : Date de réalisation du test : Lecture du résultat :

FIEVRE TYPHOIDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (*i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles*).

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.

SIGNATURE DU MEDECIN :

CACHET :